



ARRÊTÉ

ARR 085 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – Rue de la Verrerie Blanche – Travaux réalisés par la Sté TROMONT DENIMAL

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société TROMONT DENIMAL, 108 route de Neuf Mesnil, 59570 FEIGNIES,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant lors des travaux de tranchée en trottoir pour branchement du réseau ENEDIS ;

ARRETE

Article 1 :

La Société TROMONT DENIMAL est autorisée à procéder aux travaux de tranchée en trottoir pour branchement du réseau ENEDIS, rue de la Verrerie Blanche à ANOR (voir plan annexé).

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **27 avril 2026** et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux : la circulation sera restreinte sur la section courante concernée. Elle sera gérée manuellement par les agents présents sur le chantier. La circulation s'effectuera en alternat manuel, avec empiètement sur la chaussée.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules légers sera interdit au droit du chantier. Le dépassement sera interdit sur la zone concernée. La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par la Société TROMONT DENIMAL de FEIGNIES, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

La Société exécutante sera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies et la Société TROMONT DENIMAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 09 avril 2026

**Le Maire,
Ali LAMRANI.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.090192 49.987656 4.09046 49.987597 4.090589 49.987839 4.09032 49.987911 4.090192 49.987656</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>